

## COMMUNE DE CALMONT

\*\*\*\*\*

### PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 18 Décembre 2023

Nombre de conseillers
-----------------------

En exercice :	19
---------------	----

Présents :	15
------------	----

Votants :	17
-----------	----

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 18 DÉCEMBRE**, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Christian PORTET**, Maire, pour la session.

**Présents** : ARNOLD Marie-Pierre – CASENAVE Daniel – CAUVIN Lionel – COULON Anne-Marie – DUCROS Laurent – ECHENNE Thierry – FERRE Laurent – GUIBERT François – GUICHOU Jean-Christophe – PASSOT Anne-Marie – PERA Annie – PIBOULEAU Thierry – PIERRON Hermine – ROUANNE Fabienne

**Excusés** : BREIL Christophe, MIR Brigitte, SEVERAC Martine

**Absents** : PALLEJA Patrick

*Madame MIR ayant donné procuration à M. GUICHOU*

*Madame SEVERAC ayant donné procuration à Mme PASSOT*

**Monsieur Thierry PIBOULEAU a été élu secrétaire.**

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Avant le passage à l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Devis signés dans le cadre de la délégation

Monsieur le Maire affiche les différents devis signés dans le cadre de la délégation :

- **ETS MARCHAND**, réparations du tracteur ISEKI : 3 530,39€ TTC
- **WURTH**, fournitures Service technique : 421,39€ TTC
- **GARAGE DU PRADAS**, réparations d'un véhicule (Renault Mégane) : 729,70€ TTC
- **TMS**, achat de panneaux routiers pour l'extinction nocturne : 938,74€ TTC
- **CHALLENGER**, achat d'une table et de 8 chaises pour l'école : 1 299,65€ TTC
- **SMC**, remplacement des menuiseries de l'ancienne Poste : 35 853,04€ TTC
- **ANGELUS**, réparation de la sirène de la Halle (amélioration réception téléphonie) : 1 041,00€ TTC
- **ALEC COLLECTIVITES/LACROIX SIGNALISATION**, achat de panneaux point de rassemblement : 422,16€ TTC
- **ALLIASERV**, mise en place d'une chaudière électrique sous la Halle : 1 584,32€ TTC
- **MANUTAN COLLECTIVITES**, achat d'une plastifieuse, d'un tabouret et d'un coussin : 261,68€ TTC

- **SODISCOL**, achat d'un aspirateur : 162,14€ TTC
- **ABSYS**, investigations complémentaires sur les réseaux Rue de la République : 2 940,00€ TTC
- **KWBOIS**, commande de 7 tonnes de pellets : 2 810,50€ TTC
- **MAZETTE UNE LIBRAIRIE**, achat de livres : 230,21€ TTC
- **LIBRAIRIE DETOURS**, achat de livres : 397,11€ TTC
- **GROUPE WF EDUCATION**, fournitures de petits matériels (chevalet en bois) : 166,32€ TTC
- **VINCENT NOWAK**, entretien climatisation réversible de la Mairie : 700,00€ TTC
- **CATHY BAUZA-FABRE**, animation vœux du samedi 13 janvier : 1 100€ TTC

### **Informations**

#### **- Concertation citoyenne dans le cadre de la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables**

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 prévoit de définir, à l'échelle des communes, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR) propices à l'installation de projets : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, etc.

La commune doit proposer des localisations préférentielles en tenant compte des enjeux environnementaux et des interdictions posées par la loi AER.

Un registre de concertation et une communication dédiée sont mis en place jusqu'au 15 janvier 2024.

Monsieur le Maire indique que le délai de réponse auprès des services de l'Etat a été repoussé au 31 janvier par le biais d'une intervention de l'Association des Maires de France.

Monsieur Laurent DUCROS évoque la problématique des Monuments Historiques (MH).

Monsieur le Maire précise qu'un « pastillage » sera réalisé pour identifier les secteurs et que les ABF devront avoir une position claire sur le déploiement des énergies renouvelables à proximité des sites classés.

Ce point d'informations fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance.

#### **- Recensement de la population**

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024 :

- Cette démarche qui se déroule tous les 5 ans permet de déterminer la population légale de la commune et de décrire les caractéristiques de sa population et des logements ;
- Ces éléments sont essentiels car il permet de calculer les dotations de l'Etat versée à la commune et d'ajuster l'action publique en fonction du profil démographique de la commune (équipements publics, mobilités, etc.) ;
- C'est un acte civique obligatoire, gratuit et les données sont anonymisées par l'organisme qui va collecter les résultats : l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) ;
- Le recensement est déclaratif par l'habitant et les informations anonymisées récoltées ne donnent lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal ;
- 4 agents recenseurs sillonneront la commune à partir du 18 janvier (carte officielle) dont le recrutement s'est réalisé la semaine dernière.

Sur le dernier point, Monsieur le Maire précise que l'INSEE recommande 4 agents recenseurs. Il est souhaité également 2 remplaçants en cas d'absence inopinée d'un des agents recrutés.

Monsieur le Maire recommande fortement de privilégier les réponses par Internet.

Monsieur Lionel RAMADE, Directeur Général des Services, ajoute qu'il s'agit d'un acte obligatoire et que les données sont anonymisées.

Monsieur le Maire rappelle l'importance du recensement qui conditionne notamment le calcul des dotations de l'Etat auprès de la commune.

#### **- Mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion (LDG)**

Monsieur le Maire laisse la parole au Directeur Général des Services.

Il précise que l'établissement des Lignes Directrices de Gestion (LDG) est issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Ce document a été présenté et validé par le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG 31).

Les LDG recouvrent deux volets et doivent :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) ;
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Elles favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions ainsi que des métiers, la diversité des profils, la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle femmes-hommes.

Le document couvre la période 2024/2026 avec des orientations fixées chaque année ou pouvant intervenir sur une année en particulier.

La mise en œuvre des LDG permet notamment aux agents d'avancer de grade, en passant au grade supérieur.

Monsieur le Maire précise que le Bureau suivra la mise en œuvre des LDG et qu'un compte-rendu sera réalisé auprès des élus.

---

### **CONSEIL MUNICIPAL**

---

#### **Dél. 2023-11-01 : Convention de servitudes au lieu-dit Tor d'en Bas, sur un terrain communal (parcelle ZN 7), pour la sécurisation de fil nu**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que pour la sécurisation de fil nu, au lieu-dit « Tor d'en Bas », parcelle ZN 7, le SDEHG doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle communale ZN 7.

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le SDEHG, une convention de servitude.

*Le Conseil, à l'unanimité, adopte le contenu de la convention à passer avec le SDEHG octroyant à ce dernier un droit de servitude sur la parcelle ZN 7 en vue de sécuriser des fils nus sis lieu-dit « Tor d'en Bas » et donne délégation au Maire de signer ladite convention.*

#### **Dél. 2023-11-02 : Participation communale à la rénovation du point lumineux hors service n°230 auprès du SDEHG**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une demande de la commune concernant la rénovation du point lumineux hors service n°230 situé au niveau des Tours du château, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de rénovation.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 193€
- Part SDEHG : 489€
- Part restant à la charge de la commune (estimation) : 544€
- Total : 1 226€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

*Le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.*

#### **Dél. 2023-11-03 : Participation communale au financement du service d'état civil des petites villes hospitalières**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Saint-Jean-de-Verges est le siège du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA) et comprend un service d'état civil ouvert en Mairie.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), prévoit la participation des communes au financement du service d'état-civil des petites villes hospitalières.

En effet, les communes dont les habitants représentent, au titre d'une année, plus de 1% des parturientes ou plus de 1% des personnes décédées dans un établissement public de santé comportant une maternité et situé sur le territoire d'une autre commune comptant moins de 10 000 habitants contribuent financièrement aux dépenses exposées par cette autre commune pour la tenue de l'état civil et l'exercice des actes de police des funérailles.

Par courrier en date du 22 novembre 2023, la mairie de Saint-Jean-de-Verges demande à la commune de procéder à la régularisation de la contribution aux dépenses d'état-civil comme suit :

Année 2022 : 11 naissances x 98,70€ (coût de l'acte) = 1 085,70€

Monsieur Thierry PIBOULEAU demande plus d'explications sur le coût de l'acte.

Monsieur le Maire précise que c'est un calcul réalisé par la commune de Saint-Jean-de-Verges en tenant compte de différents paramètres.

Monsieur Laurent DUCROS demande si le calcul tient compte uniquement des naissances.

Monsieur le Maire précise que la commune n'est concernée en 2022 que pour les naissances et que la collectivité est susceptible d'être concerné sur les prochaines années.

*Le Conseil, à l'unanimité, décide de participer au financement du service d'état civil des petites villes hospitalières.*

#### **Dél. 2023-11-04 Convention avec le Lycée d'Auzeville dans le cadre de la réalisation d'un chantier-école de conception et d'aménagements paysagers**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Annie PERA.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que la convention a pour objet de définir les modalités pédagogiques et financières avec l'EPLEFPA de Toulouse Auzeville – Centre de formation CFPPA (2 route de Narbonne, 31 326 CASTANET-TOLOSAN Cedex) et la commune de Calmont.

La convention porte sur un chantier-école pour l'année scolaire 2023/2024 dans le cadre de la végétalisation du groupe scolaire avec différentes étapes : visite, cahier des charges, restitution orale, restitution finale en Mairie.

Ce chantier-école ne fera l'objet d'aucune contribution financière de la part du maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire est satisfait de ce projet qui interviendra en complément des préconisations d'aménagement proposées par le CAUE de la Haute-Garonne (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

*Le Conseil, à l'unanimité, approuve la convention avec le lycée d'Auzeville dans le cadre de la réalisation d'un chantier-école de conception et d'aménagements paysagers et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

#### **Dél. 2023-11-05 : Désaffectation suivie du déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier au 8 Rue André MERIC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 8 rue André MERIC.

Ce bâtiment occupait un bureau de Poste jusqu'en 2021. Ce bien est donc affecté à l'exécution d'une mission de service public et spécialement aménagement à cet effet. Il appartient donc au domaine public de la personne publique propriétaire.

Le bâtiment a vocation à accueillir une autre activité, donc il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

*Le Conseil, à l'unanimité, constate la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier sis 8 rue André MERIC, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après le départ du bureau de Poste et approuve son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.*

#### **Dél. 2023-11-06 : Signature d'un bail de location avec l'association « La Riposte » au 8 rue André MERIC**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Laurent FERRE

Le projet de bail est affiché à l'écran avec une présentation des points principaux :

- le coût mensuel de la location serait de 500€ ;
- le bailleur (la collectivité) accepterait une franchise de loyer à hauteur du montant des travaux engagés par les futurs occupants (18 000€) ;
- La durée du bail serait de 3 ans.

Monsieur le Maire précise que la commune va engager des travaux nécessaires quelque soit l'occupant : remplacement des menuiseries, électricité, plomberie, etc.

Monsieur Lionel CAUVIN précise que les clauses initialement proposées par les futurs occupants ont été amendées par la collectivité (le bailleur) et qu'un dépôt de caution a été maintenu (équivalent de 3 mois de loyer).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer le bail d'une durée de 3 ans, à compter du 20 décembre 2023, avec l'association La Riposte pour la location de l'immeuble, situé au 8 rue André MERIC, pour un montant de 500,00€.

*Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un bail avec l'association La Riposte, pour une durée de 3 ans, à compter du 20 décembre 2023, pour la location de l'immeuble situé au 8 rue André MERIC, ainsi que tous documents afférents ; fixe le montant du loyer à 500,00€ (cinq cent euros), lequel sera révisable chaque année à la date d'anniversaire du contrat, en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence publié par l'INSEE et fixe le montant du dépôt de garantie à 3 mois de loyer, soit 1 500,00€.*

#### **Dél. 2023-11-07 Apurement compte 45**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

Il précise que les délibérations suivantes font suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes dans une volonté d'améliorer la qualité comptable de la collectivité.

Il indique que les opérations sous mandat, exécutées au compte 4581 (en dépenses) et 4582 (en recettes) ont vocation à être équilibrées et soldées au fil de l'eau.

Au cas présent, 2 comptes figurent au bilan, uniquement en dépenses :

- Compte 458132 : débiteur de 2 691 € ;
- Compte 458199 : débiteur de 4 642,47 €.

Monsieur le Maire propose d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans la note du 6 mai 2019 relative aux « modalités de régularisation des comptes 454x, 456x et 458x non justifiés ».

En effet, lorsque les différences entre les recettes et les dépenses n'ont pas pu être identifiées, la régularisation s'effectue sur écriture d'ordre non budgétaire, passée par le Comptable Public sur autorisation de la collectivité (présente délibération). Ces modalités sont sans incidence sur les résultats financiers de la collectivité.

*Le Conseil, à l'unanimité, sollicite le Comptable Public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Revel afin de passer les opérations d'ordre budgétaire pour les montants correspondants ci-dessus.*

#### **Dél. 023-11-08 : Décision Modificative (DM) n°3 - Provision pour dépréciation de compte de tiers**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité. Ces provisions ont un caractère obligatoire conformément aux articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT.

A cet effet, le Trésor Public a transmis un état des créances à provisionner (inscription de crédits budgétaires sur le budget 2023 au moyen d'une Décision Modificative) qui concernent principalement un défaut de paiement des repas à la cantine scolaire (3 468,98€).

Monsieur le Maire propose une provision de 50% du montant des créances non soldées de plus de 2 ans, soit un montant de 1 771,78€.

*Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision Modificative (DM) n°3 sur le budget de la commune et décide l'ouverture de crédits en dépenses de fonctionnement (article 681 : + 3 468,98 €).*

**Dél. 2023-11-09 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire « disparaître », des écritures de prise en charge du Comptable Public, les créances irrécouvrables.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le Comptable Public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Les créances présentées concernent 19 comptes (exercices 2009 à 2021) pour un montant total de 266,73€. Elles concernent essentiellement un défaut de paiement des repas à la cantine scolaire.

Monsieur le Maire regrette que le paiement de ce service public ne soit pas honoré mais reste conscient de situations personnelles parfois difficiles.

*Le Conseil, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur des créances de particuliers d'un montant de 266,73€ et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

**Dél. 2023-11-10 : Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en son article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

*Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Monsieur Laurent DUCROS quitte la salle.*

**Dél. 2023-11-11 : Convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction ADS entre Terres du Lauragais et Calmont à partir du 1er janvier 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Maire délivre au nom de la commune des permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme et se prononce sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Le Code de l'urbanisme permet à la commune de charger le service d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

susvisées et des projets faisant l'objet d'une déclaration préalable. La commune a délégué l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun géré par la Communauté de communes pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune de Calmont.

*Le Conseil, à l'unanimité, approuve la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des ADS entre la Communauté de communes des Terres du Lauragais et les communes adhérentes, dont la commune de Calmont, à compter du 1er janvier 2024 ; et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires.*

#### **Dél. 2023-11-12 : Attribution de bons cadeaux aux agents pour les fêtes de fin d'année**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Anne-Marie PASSOT.

Elle précise que les bons cadeaux seront remis à la trentaine d'agents jeudi soir lors de la soirée du personnel à la salle André MERIC.

Les bons seront à utiliser dans les commerces participants de Calmont.

Monsieur le Directeur Général des Services précise que ces bons s'inscrivent dans les prestations d'action sociale proposées par la collectivité et nécessitent une délibération

*Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer à tous les agents municipaux des bons cadeaux pour les fêtes de fin d'année d'une valeur faciale totale de 50€ (5 bons de 10€).*

#### **Dél. 2023-11-13 : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du recensement de la population, la commune doit désigner un coordonnateur pour le bon déroulement de l'enquête.

*Le Conseil, à l'unanimité, décide de désigner Mme Pascale NOËL-GAUJARENGUES, comme coordinatrice de l'enquête de recensement pour l'année 2024.*

#### **Dél. 2023-11-14 : Ouverture de 6 postes pour le recensement de la population**

Monsieur le Maire indique que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser les opérations de recensement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'INSEE alloue à la commune une aide financière de 4 356€ qui permettra de couvrir en partie la rémunération des agents recenseurs.

*Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter 6 vacataires maximum pour une durée allant du 18 janvier 2023 au 17 février 2023 et fixe la rémunération de chaque vacation par :*

- *une dotation individuelle (répartition de la dotation de l'INSEE) : 1 089 €*
- *un forfait déplacement : 150 €*
- *un forfait divers (formations et tournée de reconnaissance) : 200 €*

**2023-11-15 Mise à disposition gratuite de personnel communal à la Communauté de communes des Terres du Lauragais dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE)**

Monsieur le Maire revient sur la remarque de la Chambre Régional des Comptes qui indiquait que la mise à disposition du personnel communal à la Communauté de communes des Terres du Lauragais dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) ne pouvait pas être gratuite.

Après vérification auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31), il s'avère qu'une mise à disposition gratuite est possible.

Monsieur le Directeur Général des Services confirme que cette dérogation peut se faire lorsque la commune est membre d'un établissement public à caractère administratif.

*Le Conseil, à l'unanimité, accepte le principe de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais du personnel communal, dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Associé à l'École (ALAE), à titre gratuit, pendant une période de 3 ans, dans les conditions énoncées ci-dessus, à compter du 1er janvier 2024.*

**2023-11-16 Ouverture d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)**

Monsieur le Maire laisse la parole au Directeur Général des Services.

Il indique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en renfort des effectifs au sein du service de restauration scolaire.

*Le Conseil, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet en ATA.*

**QUESTIONS DIVERSES**

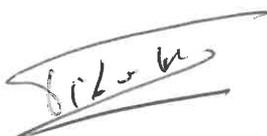
Questions diverses

- Madame Anne-Marie PASSOT fait le bilan du Téléthon qui aura permis de récolter 6 711€.  
Monsieur le Maire remercie et félicite l'ensemble des donateurs et participants.
- Madame Anne-Marie PASSOT indique que la distribution des 171 colis aux aînés (+ de 70 ans) a eu lieu le samedi 16 décembre. Un repas animé sous la Halle se tiendra le 18 janvier pour les aînés qui ont choisi cette formule, à la place du colis.
- Monsieur Jean-Christophe GUICHOU précise que la distribution du prochain Calmont Infos se fera pendant les vacances scolaires de Noël.
- Monsieur le Maire annonce que les vœux à la population seront présentés à la population le samedi 6 janvier au matin sous la Halle.
- Madame Annie PERA indique que les particuliers qui étaient intéressés pour acquérir un éclairage LED solaire pourront assister à une présentation des appareils le 3 janvier à la Mairie.
- Monsieur Daniel CASENAVE présente le kit du projet CUBES Ecoles dans le cadre de la sensibilisation aux économies d'énergie. Il y a notamment une caméra thermique dont une démonstration est faite en séance.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 29 janvier et souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance  
**Thierry PIBOULEAU**



Le Maire

